

Séance RCP/CA

Planair SA – Commune de Collombey-Muraz

Regroupement pour la consommation propre collective

Le potentiel solaire photovoltaïque pour
votre copropriété / PPE / locataire



Collombey-Muraz
durable et responsable

Yannick Sauter, Planair SA
6 juillet 2021

Avec le soutien de



suisse**énergie**

PLANAIR
Ingénieurs conseils en énergies et environnement

1. Connaître les modèles de regroupement pour partager l'énergie solaire entre propriétaires et locataires
2. Identifier le modèle de regroupement que l'on souhaite choisir pour son installation

Regroupement dans le cadre de la consommation propre	Communauté d'autoconsommateurs
RCP	CA
Cadre législatif définit (Loi et ordonnance sur l'énergie)	Cadre législatif « flou »
Entre dans le domaine privé	Ne peut être mis en place que par le GRD (Romande Energie)
Peut être géré par n'importe quel prestataire	Ne peut être géré que par le GRD
Raccordement physique	Raccordement virtuel chez RE

- Objectifs :**
- Augmenter sa consommation propre
 - Faire profiter tous les habitants du solaire
 - Vendre l'électricité solaire à ses locataires

Investisseur



Qui va mettre de l'argent dans la centrale PV

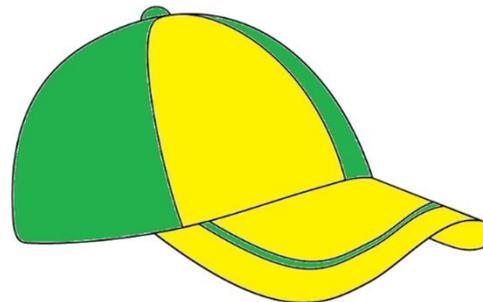
Consommateur



Qui va consommer l'électricité solaire

Un propriétaire peut avoir la double casquette

Il peut investir s'il le désire



Il consomme l'électricité s'il y habite

Il peut choisir sa ou ses casquette(s)

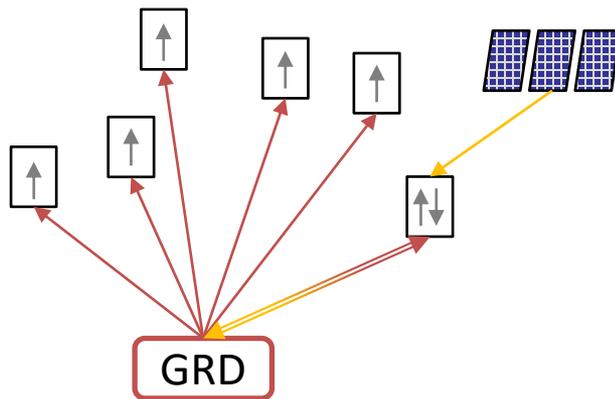
Introduit le 1.1.2018 dans la nouvelle LEn

Regroupement dans le cadre de la consommation propre (RCP)

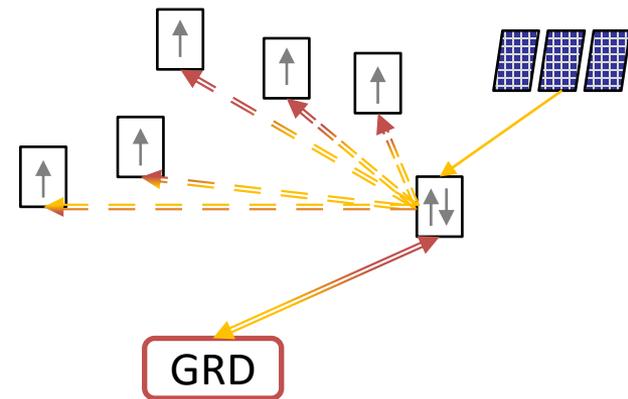
=

- Raccorder plusieurs consommateurs distincts sous une ou plusieurs installations de production d'énergie

Qu'est-ce que cela veut dire?



plusieurs consommateurs



un seul et même client

Concrètement

- Dans un seul bâtiment

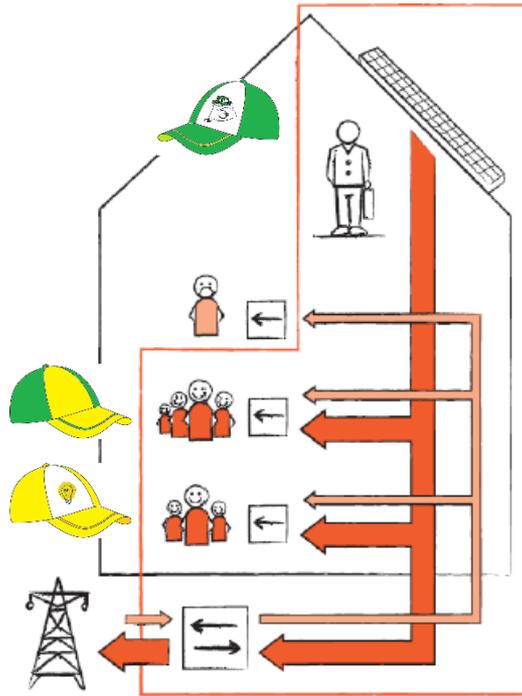
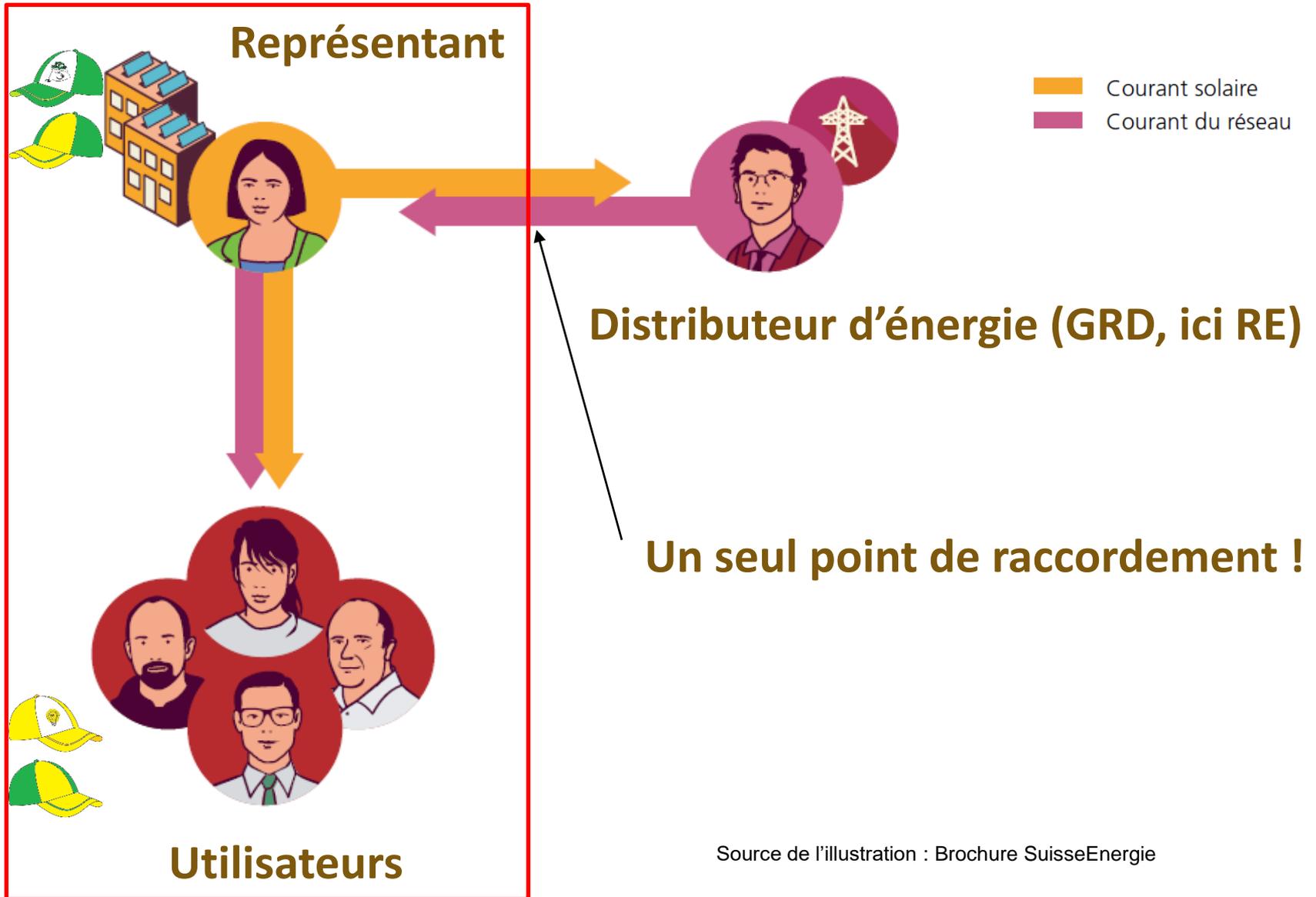


Figure 8: Illustration pour un immeuble locatif avec une installation commune



Principaux acteurs et rôles



Definition dans la Loi sur l'Energie

Art. 17 Regroupement dans le cadre de la consommation propre

¹ Si plusieurs propriétaires fonciers ayant qualité de consommateur final se partagent un même lieu de production, ils peuvent se regrouper dans la perspective d'une consommation propre commune, [...]

² Les propriétaires fonciers peuvent prévoir que la consommation propre commune sur le lieu de production s'étende aux utilisateurs finaux avec qui ils ont conclu un bail à loyer ou à ferme. Ils sont responsables de l'approvisionnement des locataires et fermiers participant au regroupement [...]

Art. 18 Relation avec le gestionnaire de réseau et autres précisions

¹ Après leur regroupement, les consommateurs finaux disposent ensemble, par rapport au gestionnaire de réseau, d'un point de mesure unique, au même titre qu'un consommateur final. Ils doivent être traités comme un consommateur final unique, également pour ce qui est de l'installation de mesure, de la mesure ou du droit d'accès au réseau [...]

Principaux acteurs et rôles

Les Investisseur(s) sont responsables de

- l'installation et la mise en service de la centrale PV,
- la mise en place du RCP,
- l'exploitation,
- la fourniture d'électricité aux utilisateurs,
- la facturation interne de l'électricité (ou sous-traitance).

Partie ou tous ces points peuvent être sous-traités (*contracting, prestataires de services, ...*)

Ils reçoivent

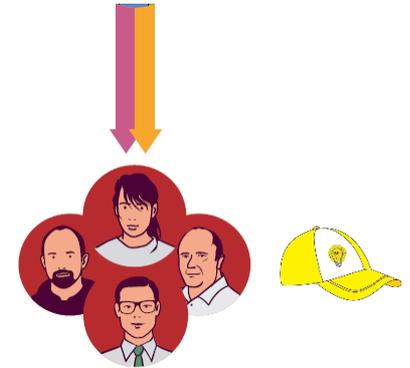
- la rémunération du courant injecté,
- la rémunération du courant autoconsommé par les utilisateurs.



Principaux acteurs et rôles

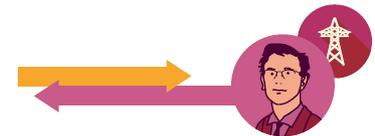
Les utilisateurs bénéficient

- d'une électricité photovoltaïque verte et locale,
- d'une réduction des coûts de l'électricité.



Le distributeur d'énergie (généralement le GRD, ici RE)

- fournit le RCP en électricité au tarif standard ou libre, lorsque la production solaire n'est pas suffisante,
- verse une rétribution aux propriétaires pour l'électricité injectée.



Dispositions particulières

- Accès à des tarifs de l'électricité plus avantageux en tant que « gros/moyen » consommateur.
 - Accès au marché libre dès 100'000 kWh de consommation par site
- Contrat de bail existant -> Les locataires doivent donner leur accord
- Nouveau contrat de bail -> La participation peut être imposée
- Locataires protégés -> Règles sur les prix
- Les propriétaires sont protégés -> Les locataires n'ont plus la possibilité de sortir du RCP
-> Garantie de rentabilité

Gestion administrative interne

- **L'organisation interne** (production, distribution et mesure de l'électricité, etc.) **incombe en principe au RCP.**

Les propriétaires sont responsables de

- Production et approvisionnement de l'électricité,
- Décompte et facturation de l'électricité pour tous les consommateurs.

- En principe, le GRD n'est tenu de remplir ses obligations en matière d'approvisionnement en électricité que vis-à-vis du RCP dans son ensemble.

- **Donc**

- De nouveaux compteurs doivent être installés
- On voit apparaître des nouveaux prestataires de services (tout externalisé, plateforme en ligne, ...)
- Les coûts de gestion doivent être pris en compte
- Des compteurs intelligents sont généralement installés (pas de temps 5 min)

2. Prix de vente aux locataires

Tarif interne de l'électricité photovoltaïque

Facturation

Bénéfices partagés:

La différence de prix entre le coût de production PV et le coût de l'électricité du réseau est divisée entre les consommateurs et les investisseurs.



20 cts./kWh

Prix du produit électrique sans RCP

2 cts./kWh

Avantage de prix pour le locataire 

2 cts./kWh

18 cts./kWh
Prix pour l'électricité consommée en propre

16 cts./kWh

Avantage de prix pour l'investisseur 

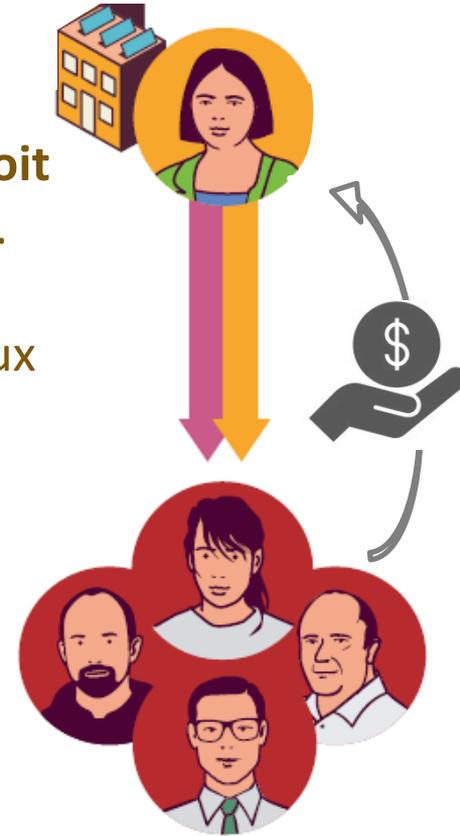
Coûts pour l'électricité produite et consommée en interne



Prix de vente aux locataires

Fixation du tarif de vente aux locataires:

- Le prix maximal autorisé pour l'électricité interne **ne doit pas dépasser** celui de l'électricité achetée à l'extérieur.
- Le retour sur investissement est conforme à l'OBLF, taux d'intérêt de référence actuel $1,25\% + 0,5\%$ de supplément-risque.
- Inclut investissement, exploitation, administration et facturation interne.
- Les **bénéfices doivent être répartis 50%-50%** entre le propriétaire et les locataires.



Explications

 Le locataire		Le propriétaire 	
Avant	20.93 ct/kWh <i>pour 4'000 kWh</i>	Vente à RE	8.16 ct/kWh <i>pour l'injection</i>
Après	20.93 ct/kWh <i>pour 3'000 kWh</i> 18.02 ct/kWh <i>pour 1'000 kWh</i>	Vente au locataire	18.02 ct/kWh

Gain de 30 CHF sur 837 CHF

Gain de 30 CHF au lieu
de perte de 70 CHF

Gains 50% - 50%

Prix de revient de l'installation: **15.11 ct/kWh***

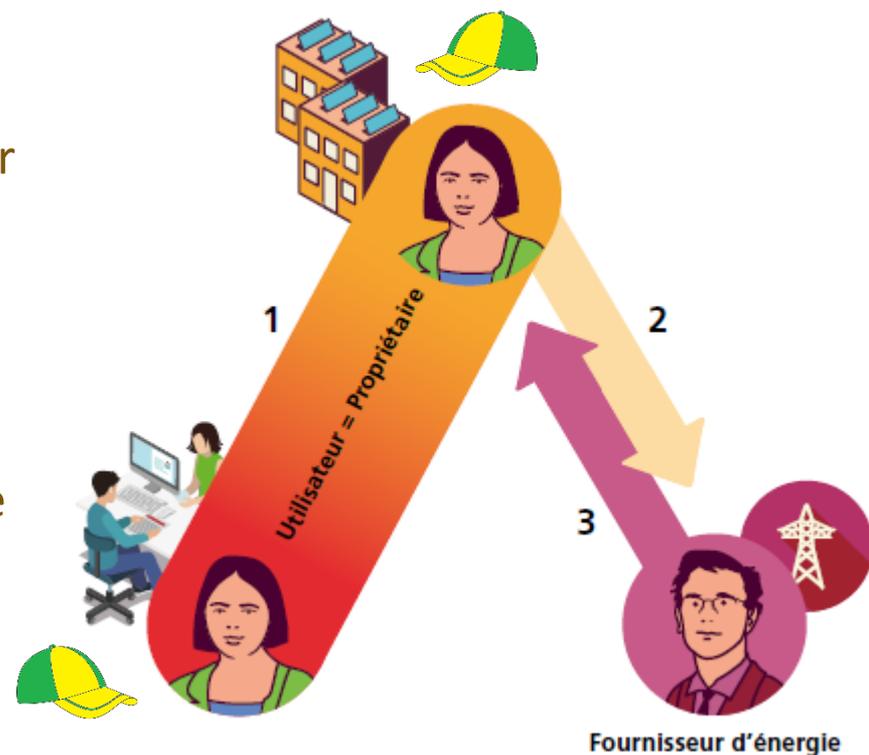
* Selon le calcul officiel de Swissolar et pour cet exemple spécifique. Il s'agit en réalité du prix de revient du kWh autoconsommé uniquement.

** 18.02 ct/kWh, valeur indicative selon l'exemple étudié

3. Sans locataires

Conditions simplifiées

- Les propriétaires fonciers sont solidairement responsables
- Les participants sont libres pour le prix de l'énergie photovoltaïque
- Un représentant doit être nommé vis-à-vis du GRD
- Libres de proposer le prix qu'ils veulent
- La servitude peut être conclue pour 30 ans maximum
- Le propriétaire de l'installation assume personnellement le devoir d'exploitation et d'entretien
- Les participants doivent s'entendre sur le produit soutiré au réseau



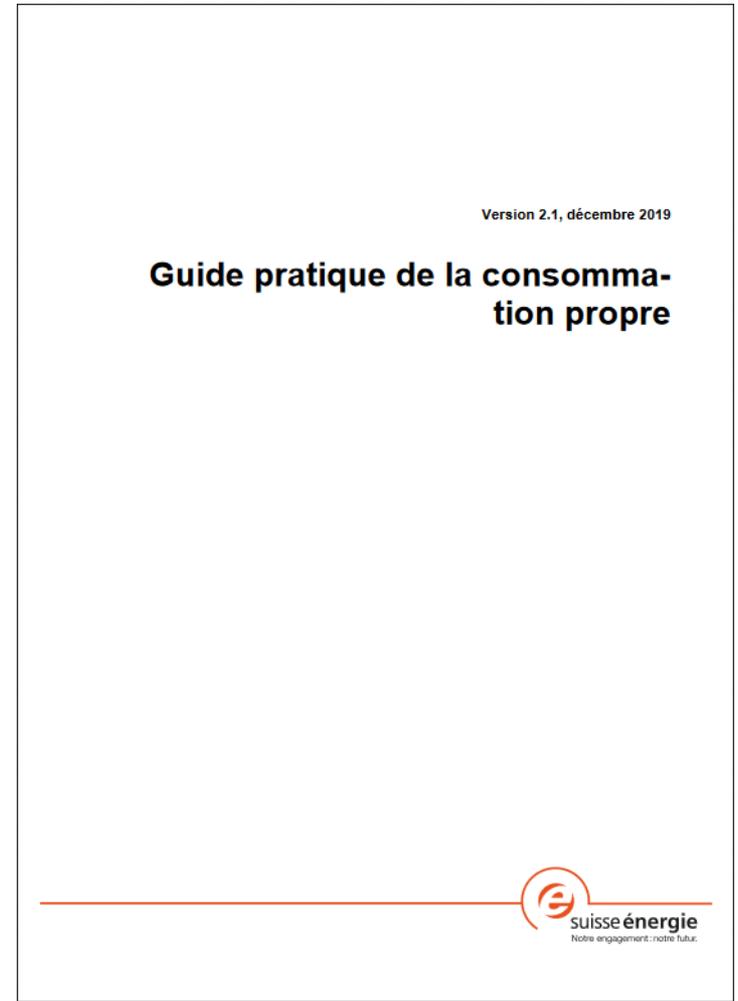
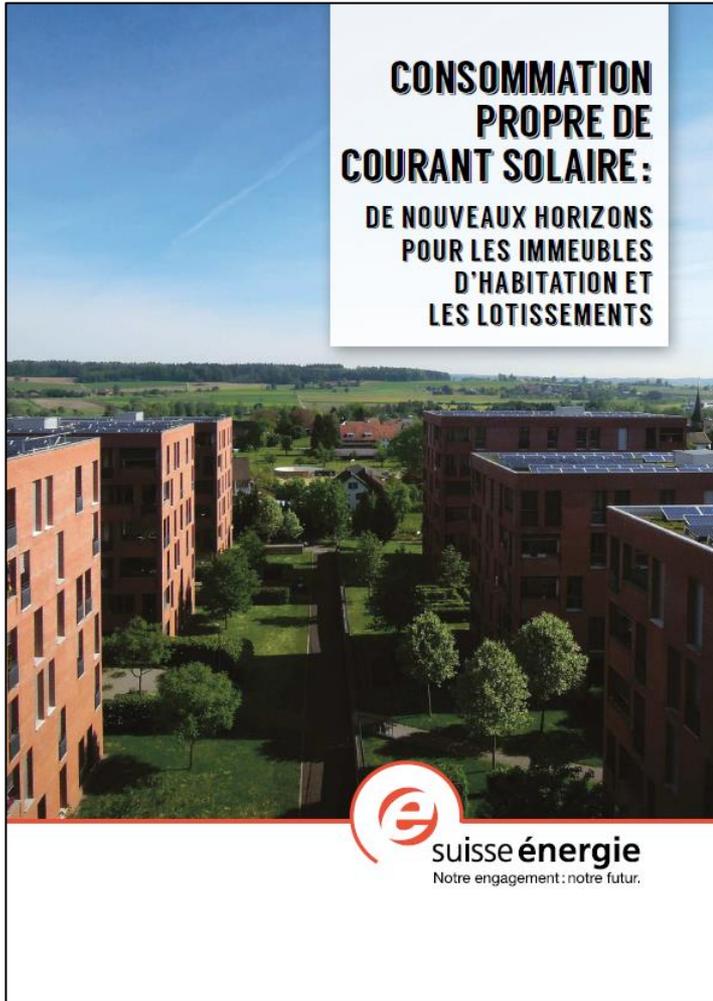
4. Conclusions de la partie législative

Regroupement dans le cadre de la consommation propre	Communauté d'autoconsommateurs
RCP	CA
Entre dans le domaine privé et peut être géré par n'importe quel prestataire	Ne peut être mis en place et géré que par le GRD (RE)
Tous les membres sont considérés comme un consommateur unique, représenté par un administrateur	Tous les membres restent des consommateurs indépendants vis-à-vis du GRD
Protection des propriétaires: Les locataires ne peuvent pas quitter le RCP	Les ménages sont libres d'intégrer ou quitter la communauté
Protection des locataires: Règles sur le prix aux locataires	Pas de règles sur les prix

Autre (hors) catégorie :

- Si le locataire n'a pas de compteur actuellement.
 - Ne rien mettre en place et ne rien changer.

Guide et brochures de SuisseEnergie



5. Produit CA et CA+ de Romande Energie

CA et CA+ de Romande Energie

Produit du GRD uniquement



Création :

- 150 CHF
- 120 CHF pour la pose d'un compteur de production

Frais annuels :

- 30 CHF/année et 30 CHF/année/membre
- 2 ct/kWh autoconsommé
- 66 CHF/année abonnement compteur de production

Divers :

- Obligation d'ajouter un compteur de production
- L'abonnement de base de Romande Energie doit toujours être payé (78 ou 90 CHF/année selon le tarif)

Produit CA

Produit du GRD uniquement



Comptage :

- RE envoie au représentant de la CA le décompte global d'énergie de tous les compteurs (locataires, propriétaires, communs, production PV).
- Chaque consommateur reçoit l'information de sa consommation propre individuelle.

Facturation :

- Chacun reçoit sa facture de consommation du réseau
- Facturation solaire à la responsabilité du représentant

Taux de consommation propre :

- Individuel et précis

Produit CA+

Produit du GRD uniquement



Comptage et Facturation:

- Chaque consommateur reçoit la facture globale qui inclut
 - la consommation du réseau,
 - la consommation propre,
 - l'abonnement de base et
 - les frais sur la consommation propre.
- Le représentant de la CA reçoit de RE les revenus suivants :
 - l'énergie refoulée sur le réseau,
 - la consommation propre des membres.
 - Ainsi qu'un rapport incluant les quantités et les prix des bilans d'énergie.

Taux de consommation propre :

- Individuel et précis

6. Produit RCP exemple

Prestataire externe pour la gestion

Gestion complète et
facturation de tous les membres

Produit privé de SEIC-Gland

RCP – sous-traiter la gestion interne

Exemple - Produit de gestion de SEIC-Gland



Création :

- 100 CHF/compteur
- 45 CHF SIM + toolbox

- ✓ Prestation de ce type la moins chère sur le marché actuellement

Frais annuels :

- 50 CHF/compteur/année
- 36 CHF/année SIM

Comme les autres produits :

- ✓ Aucun travail nécessaire pour le représentant
- ✓ Performant et sûr

Taux de consommation propre :

- Individuel et précis



Divers :

- Garant auprès du GRD et gère les rappels de facture
 - En cas de retard de paiement un rappel gratuit
 - Le deuxième rappel contient des frais de rappel
 - Puis sur avis du représentant peut se charger de la mise en poursuite mais aux frais du représentant.
- Portail client pour visualiser les factures et les graphiques de consommation propre. Il est accessible au représentant et aux locataires individuellement.
- La facture du GRD est adressée au service SEIC qui facture les locataires. Le représentant reçoit une facture qui contient les communs et la rétribution de la production et des locataires.
- 1 compteur supplémentaire installé (et payé)

7. RCP sans prestataire de service

« Faites-le vous-même »

Exemple

Création :

- Acheter des compteurs privés DIN avec écran de lecture
 - ~300 CHF/compteur
 - 100 CHF/compteur pour l'installation

Frais annuels :

- 0 CHF

Divers:

- Emplacement et raccordement pour un compteur de tête à prévoir de toute façon.

Exemple

Comptage :

- Une fois par année vous allez lire les compteurs et vous faites le décompte.

Facturation :

- Le représentant reçoit et paye la facture globale du GRD pour tous les membres.
- A sa charge de facturer ensuite les membres selon leur consommation et les décomptes effectués.

Taux de consommation propre :

- Unique et communs à tous

8. Calcul financier

Rentabilité

Difficulté

Problématique de la modification du tableau

- Les coûts pour changer le raccordement du tableau électrique pour mettre en place physiquement le RCP ou la CA.
- Dépendent énormément de la situation
 - D'où visite sur place autorisée

Ordre de grandeur :

- 3'000 CHF (3-4 logements)
- 6'000 CHF (6-8 logement)
- Occasion de mettre le tableau électrique aux normes

Exemple 1 PPE

Exemple 1 – PPE de 3 logements - incluant

- 3 logements qui consomment 3'500 kWh chacun
- Des communs consomme 5'000 kWh
- Une installation de 15 kWc qui produit 15'750 kWh
- Taux de consommation propre sur toute la PPE : 45%

Comparaison

	Sur communs	CA+	RCP-SEIC
Coûts de mise en place	0 CHF	2 200 CHF	2 700 CHF
Coûts de création	0 CHF	291 CHF	587 CHF
Déduction fiscale	0 CHF	-623 CHF	-822 CHF
Taux de consommation propre	15%	45%	45%
Consommation propre	2 363 kWh	7 088 kWh	7 088 kWh
Economies	-486 CHF	-1 459 CHF	-1 459 CHF
Vente	-819 CHF	-530 CHF	-530 CHF
Abonnements	336 CHF	569 CHF	392 CHF
Frais		153 CHF	
Gain annuel	-970 CHF	-1 268 CHF	-1 597 CHF
Bilan après 30 ans	-29 091 CHF	-36 174 CHF	-45 456 CHF
Temps avant meilleure rentabilité		6.3 ans	3.9 ans

- Le coût de mise en place est TTC, inclut la déduction fiscale de 25%, prend en compte les frais de l'installateur pour la modification du tableau + ceux du prestataire pour la pose des compteurs.

Conclusion

CA+

RCP - SEIC

Avantage

Tous les membres profitent du solaire

Législation plus simple

Propriétaire peut quitter à tout moment

Chacun libre du tarif élec

Meilleure rentabilité

Courbes individuelles, plateforme, optimisation

Facile changer produit

Inconvénients

Accord de tous les membres et Gestion PPE (administrative, financière, pot commun, servitude)

Moindre intérêt financier

Le locataire peut quitter à tout moment

Loi obsolète?

Responsabilité solidaire de la facture d'électricité

Un coût pour sortir du RCP

Contraint au tarif élec

- Climkit

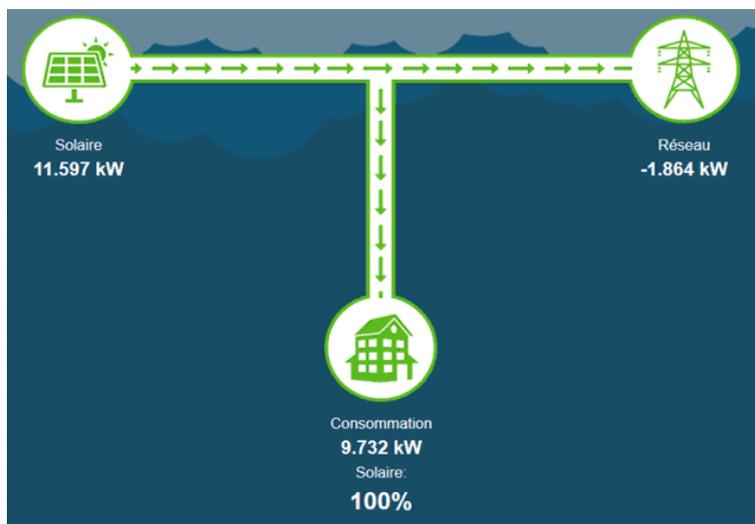
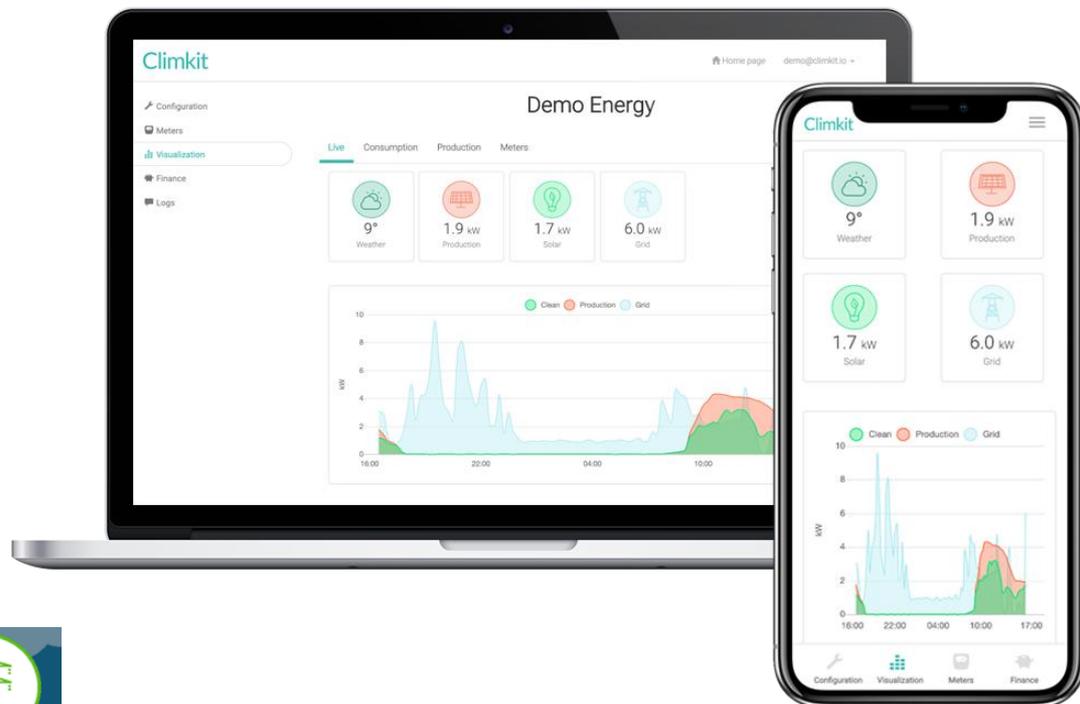
Climkit

- Engytec



- Smart Energy Link

SEL SMART ENERGY LINK



Que comptage : 55.2 CHF/compteur/année
+ Facturation : 115 CHF/compteur/année

Merci de votre attention

Questions / discussion



Meilleur Prix
(volume, concurrence)



Gain de temps



Cahier des charges établi
par un bureau spécialisé



Sécurité (conseil et
accompagnement)

- Lien vers le formulaire d'inscription

<https://survey.planair.ch/aog-collombey-muraz-2021>

Si vous avez des questions, envoyez-nous vos questions par e-mail

AOG-Collombey-Muraz@planair.ch